**Synthèse de la proposition de loi 7793**

L’auteur de la proposition de loi estime que les descendants d’un aïeul Luxembourgeois devraient continuer à jouir de leur droit d’acquérir la nationalité par la procédure prévue dans l’article 89 de la loi précitée. Il y existe des personnes qui n’ont pas su réclamer à temps la nationalité et l’auteur aimerait donner la chance à ces personnes de pouvoir la réclamer, étant donné qu’il s’agit des héréditaires de la culture luxembourgeoise.

A travers la présente proposition, le législateur luxembourgeois rouvrit donc la voie de naturalisation et prolonge les délais prévus dans l’article 89 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise de 10 ans à 2028, voir 2030.